

GE_GERICHTE ATAS/883/2012 vom 18. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_883_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/883/2012 du 18 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/883/2012 del 18 giugno 2009

Erwägungen

E. 3

Que de son côté le juge qui considère que les faits ne sont pas suffisamment élucidés peut renvoyer la cause à l'administration pour complément d'instruction ou procéder lui-même à une telle instruction complémentaire (RAMA 1993 p. 136); Qu'en l'espèce, le rapport d'expertise psychiatrique du Dr M_____ ne répond pas à la mission d'expertise fixée, puisqu'en particulier, l'expert n'y date pas la survenance des différents diagnostics retenus, n'y expose pas pour chaque diagnostic les limitations fonctionnelles du recourant, n'y mentionne pas pour chaque diagnostic posé, si les troubles constatés entraînent une incapacité de travail du recourant dans l'activité précédemment exercée, le cas échéant à quel taux en pour-cent, depuis quand et avec quel rendement. Que, de plus, aucune explication n'est fournie par l'expert au sujet des raisons pour lesquelles il s'est écarté des conclusions du SMR, des médecins des HUG ou du médecin traitant, s'agissant des diagnostics et de leur répercussion sur la capacité de travail résiduelle du recourant, notamment quant au diagnostic de majoration des symptômes physiques pour des raisons psychologiques. Que le rapport d'expertise paraît également contradictoire dans la mesure où l'expert retient le diagnostic - invalidant - de trouble dépressif récurrent actuellement en rémission (F33.1) tout en indiquant, dans l'appréciation du cas, que les signes présentés par le recourant ne sont pas suffisamment intenses pour retenir un état dépressif majeur complet, de sorte qu'il s'agit d'une dysthymie (F34.1). Qu'en d'autres termes, le rapport d'expertise psychiatrique rendu par le Dr M_____ ne remplit pas les réquisits jurisprudentiels pour lui reconnaître une pleine valeur probante. Qu'ainsi, en raison de la persistance des divergences existant entre les avis notamment des médecins du Service médical régional AI (SMR) du 18 décembre 2007 et ceux des médecins du Département de psychiatrie des Hôpitaux Universitaires de Genève du 20 juillet 2009, du Dr O_____ du 17 décembre 2009 et du Dr P_____ du 2 février 2010, quant à l'état psychique du recourant, il convient d'ordonner une nouvelle expertise, limitée à l'aspect psychiatrique, laquelle sera confiée au Dr N_____; Que, interpellées à ce sujet, les parties n'ont pas fait valoir de motif de récusation à l'égard de l'expert précité.

E. 4

Procéder aux constatations objectives.

E. 5

Poser le(s) diagnostic(s) sur le plan psychiatrique, et en dater la survenance.

E. 6

Dire si les troubles constatés ont valeur de maladie selon les critères d'un système de classification reconnu.

E. 7

Mentionner, pour chaque diagnostic et globalement, les limitations fonctionnelles du recourant, en précisant leur évolution (amélioration, statut quo ou aggravation) notamment de juillet 2004 à juin 2009 (date de la décision attaquée de l'Office AI).

E. 8

En cas de trouble somatoforme diagnostiqué, dire s'il existe : a) une comorbidité psychiatrique et, si oui, dire sous quelle forme, de quel degré (faible, moyen, grave) et si elle est une manifestation réactive; b) des affections corporelles chroniques; c) un processus maladif s'étendant sur plusieurs années, sans rémission durable (symptomatologie inchangée ou progressive); d) une perte d'intégration sociale et, le cas échéant, dire quelles en sont les manifestations (décrire les situations de perte d'intégration et celles sans perte d'intégration); e) un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique, résultant d'un processus défectueux de résolution du conflit, mais apportant un soulagement du point de vue psychique (profit primaire tiré de la maladie, fuite dans la maladie);

5 f) un échec de traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art (même avec différents types de traitement); dire si l'assuré suit un traitement adéquat et, dans la négative, dire quel est le traitement indiqué; g) une exagération des symptômes ou une constellation semblable, telle qu'un discordance entre les douleurs décrites et le comportement observé, l'allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, une absence de demande de soins, de grandes divergences entre les informations fournies par l'assuré et celles ressortant de l'anamnèse, ou l'allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact. De manière plus générale, indiquer si le trouble somatoforme peut être surmonté par un effort de volonté raisonnablement exigible.

E. 9

Mentionner, pour chaque diagnostic posé et globalement, si les troubles constatés entraînent une incapacité de travail du recourant dans l'activité précédemment exercée, le cas échéant à quel taux en pour-cent, depuis quand et avec quel rendement.

E. 10

Dire, pour chaque diagnostic et globalement, si une activité adaptée aux limitations fonctionnelles du recourant est raisonnablement exigible, le cas échéant dans quel(s) domaine(s), depuis quand, à quel taux en pour-cent et avec quel rendement.

E. 11

Dire si la capacité de travail peut être améliorée par des mesures médicales.

E. 12

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 13

Apprécier le cas et se déterminer sur le pronostic. Si l'expert s'écarte des conclusions des autres médecins psychiatres notamment du SMR, des médecins des HUG ou du médecin-traitant, s'agissant des diagnostics et de leur répercussion sur la capacité de travail résiduelle du recourant, en expliquer les raisons.

E. 14

Faire toutes autres observations et suggestions utiles. D. Invite le Dr N_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans.
E. Réserve le fond. La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

Le Président suppléant

Patrick UDRY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.